

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

714/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Intervention avec nacelle – Parking du château d'eau Rue Emile Zola et Rue Pasteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL – 53 Bis Rue de la Chataigneraie – 37510 - BALAN MIRÉ ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le stationnement d'une nacelle, Parking du château d'eau Rue Emile Zola et Rue Pasteur, du lundi 04 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise SOGETREL est autorisée à occuper le domaine public afin stationner une nacelle, Parking du château d'eau Rue Emile Zola et Rue Pasteur, du lundi 04 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 ;

Article 2: Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du château d'eau Rue Emile Zola. La Rue Pasteur de l'intersection Rue du Docteur Roux / Rue Pasteur jusqu'à l'intersection Rue Pasteur / Rue Emile Zola sera fermée à la circulation sauf riverain. La déviation s'effectuera par les voies adjacentes, la vitesse sera limitée à 30 km/h et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 4 : La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte

Publié ou notifié le

16 OCT. 2024

Date de mise en ligne sur le site internet :

30 OCT. 2024

Par délégation du Maire

L'Adjoint,



Philippe SEGUIN